ABADIE CONTROLE AUTO
SASU au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 832 102 917,
dont le siège social est situé 6 CHEMIN LES ARRAILLES, ZA D'AGOS VIDALOS, 65400 AGOS-VIDALOS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt quatre mars,
À quatorze heures.

Au siège social, 6 CHEMIN LES ARRAILLES, ZA D'AGOS VIDALOS, 65400 AGOS-VIDALOS.

RMPP, SASU au capital de 1 000 euros, Siren 100046465 ayant son siège social sis 6 Z.A. LES ARRAILLES 65400 AGOS VIDALOS et représentée par Monsieur Mathieu PILLEUX en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 euros chacune émises par la société ABADIE CONTROLE AUTO,

Associée unique,

Monsieur Mathieu PILLEUX en sa qualité de Président

La réunion est présidée par Monsieur Mathieu PILLEUX.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Les Dirigeants ont établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

MP

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient unipersonnelle ;

En matière ordinaire :

- Constatation de la réalisation de la cession de 500 actions en date du 23 mars 2026.
- Démission du mandat de Directeur Général de Monsieur Pierrick Abadie

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir rappelé les cessions en date du 23 mars 2026 de :

- DEUX CENT CINQUANTE (250) actions acquises le 28 juin 2024 de Monsieur Mathieu PILLEUX au profit de la société SASU RMPP, représentée par Monsieur Mathieu PILLEUX, pour un prix de 60 000 euros, payé comptant par virement ;
- DEUX CENT CINQUANTE (250) actions acquises le 21 septembre 2017 de Monsieur Pierrick ABADIE au profit de la société SASU RMPP, représentée par Monsieur Mathieu PILLEUX, pour un prix de 60 000 euros, payé comptant par virement.

Constate que les opérations susvisées et le transfert de propriété de CINQ CENTS (500) actions de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

DEUXIÈME DÉCISION

La cession de titres intervenue le 23 mars 2026 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société ABADIE CONTROLE AUTO qui devient de fait unipersonnelle.

L'associée unique est désormais seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation en une société d'une autre forme ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;
- Dissolution et liquidation de la Société.

MP

L'associée unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associée unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

L'associée unique approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension unipersonnelle.

TROISIÈME DÉCISION

Prise d'acte de la démission du mandat de Directeur Général de Monsieur Pierrick Abadie en date du 23 Mars 2026.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Mathieu PILLEUX

Zone de signature

Signé par MATHIEU PILLEUX
Le 24 mars 2026

Signed with Universign doc_3reJ tx_qZGJ1Gb2n470

MP